

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mille dix-huit et le vingt décembre

A 21 heures 00, le conseil municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sur convocation régulière, sous la présidence de Voltaire DHENNIN Maire.

Etaient présents : Jean LAGOUTTE,
Jean-Philippe LASPORTE, Lilian GARAUD, Corinne MORENO, Nathalie LAMOTHE, Véronique THOMAS

Etaient absents et avaient donné pouvoir : Michèle CATTALDO ayant donné pouvoir à Nathalie LAMOTHE,

Mme Véronique THOMAS a été élue secrétaire de séance.

Le Maire informe le conseil municipal que suite à la demande de la commune du 12 septembre 2018 concernant la **rénovation du coffret d'éclairage "P1A BOURG " - référence : 2 BT 300**, le SDEHG a réalisé l'étude de l'opération suivante :

Fourniture et mise en place d'une commande d'éclairage public monophasée sur support, avec horloge astronomique annuelle radio pilotée, toutes fournitures et sujétions comprises (platines, compartiments, interrupteur de sectionnement, contacteurs, borniers, disjoncteurs différentiels sur 2 départs,...), à l'exception des appareils de comptage, le tout prêt à fonctionner, y compris le coffret type S17 ou équivalent et compartiment annexe pour CC selon les prescriptions de l'exploitant de réseau, les raccordements amont et aval (coffret placé sur support), le câble torsadé 2x25 mm² alu.

Compte tenu des règlements applicables au SDEHG, la part restant à la charge de la commune se calculerait comme suit :

<input type="checkbox"/> TVA (récupérée par le SDEHG)	394 €
<input type="checkbox"/> Part SDEHG	1 600 €
<input type="checkbox"/> Part restant à la charge de la commune (ESTIMATION)	506 €
Total	2 500 €

Avant de planifier les travaux correspondants, le SDEHG demande à la commune de s'engager sur sa participation financière.

Ce projet nécessitant la création d'un nouveau point de comptage, un contrat de fourniture d'électricité sera conclu par la commune qui se chargera de la mise en service du raccordement en question.

Où l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- Approuve le projet présenté.
- Décide de couvrir la part restant à la charge de la commune par voie d'emprunt et de prendre rang sur le prochain prêt du SDEHG. ⁽¹⁾


OU

- ~~Décide de couvrir la part restant à la charge de la commune sur ses fonds propres.~~ ⁽¹⁾

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus. Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme,

A VAUDREUILLE, le 03/12/18
Le Maire



⁽¹⁾ rayer la mention inutile